

27 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPI	DORVEAUX	GARABED
COUVROT	BEZ	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC	BIGAUT	DONZELOT	LECOLLIER
MICHAUX	SOUGH	MAITRE	MANTOUX
DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD	

Membres absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a commandé à leur attention des livrets relatifs au fonctionnement des communes.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 : approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Patrice COUVROT

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit encore ce soir d'un Conseil de démarrage de mandat, le suivant sera sensiblement pareil afin que tout puisse être mis en route et que le conseil puisse fonctionner pendant les 6 prochaines années.

Affaires Générales

Délibération n° 20200618-1 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat – article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – L. COMMUN

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

L'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques, notamment sur les alinéas qui nécessitent de fixer des limites.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes : 200 € ;
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 250 000 € ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

- devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 1 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 21°) D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption commercial prévu par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ;
- 27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes dans la limite de 100 000 € ;
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par le Premier adjoint.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

ARTICLE 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Suite au vote, Monsieur le Maire remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui accorde. Cela facilitera la bonne marche de la commune et soulagera grandement l'efficacité des services qui pourront lui demander de gérer directement un certain nombre de points sans attendre une réunion du Conseil.

Monsieur le Maire remercie également les conseillers pour la confiance qu'ils viennent de placer en Michel LAGRANGE, Premier adjoint.

Délibération n° 20200618-2 : Délibération fixant les indemnités de fonctions – L. COMMUN

Il est rappelé au Conseil que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 7 = 154 %
Indemnités des conseillers municipaux (commune de plus de 100 000 habitants)	... % x ... = ... %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 209 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Monsieur le Maire précise qu'il a formalisé une telle demande par courrier daté du 11 juin 2020 et souhaite que son indemnité soit minorée de 6 % de point d'indice pour atteindre 49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration ;

L'article L.2123-20 II prévoit que les conseillers municipaux qui, au titre d'autres mandats électifs, cumuleraient d'autres indemnités de fonction ne peuvent percevoir un montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ; ce plafond étant actuellement fixé **8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019** ;

En cas de dépassement du plafond autorisé, il sera procédé à l'écêtement de cette somme. En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, cette part écâtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élú municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ;

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Monsieur le Maire précise que la grille des indemnités fait référence à la strate démographique de la commune et qu'elle est publique et librement consultable sur Internet. Il ajoute que les indemnités de fonction ne sont pas prévues pour les conseillers municipaux considérant la strate de Marcy l'Etoile. Certaines communes bénéficient de majoration notamment les communes touristiques, ce qui n'est pas le cas de Marcy l'Etoile, bien que l'on reçoive quelques visites.

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote et à poser leurs éventuelles questions.

Sur la fixation de l'enveloppe indemnitaire globale 209 %, le Conseil approuve à l'unanimité.

Sur la minoration de l'indemnité de Monsieur le Maire, le Conseil approuve à l'unanimité.

Sur la fixation des taux pour les adjoints à 19% chacun, Laurence DOUCET fait part de son abstention et s'en explique : elle déplore une composition très masculine de l'exécutif. Elle précise qu'il est normal que les adjoints perçoivent une indemnité, en revanche elle note qu'avec les conseillers délégués, les femmes ne représentent que trois postes sur dix.

Monsieur le Maire souhaite répondre à cela bien qu'il considère cette intervention comme un commentaire et non une question. Il explique que pour la 1^{ère} fois, les électeurs votent pour des conseillers métropolitains. Il voulait pouvoir modifier l'organigramme de la commune et qu'un adjoint ne soit pas aussi conseiller métropolitain. Il avait donc besoin de savoir qui pourrait être élu à la Métropole, sauf que le 23 mai il était impossible de savoir puisque les élections métropolitaines n'avaient pas eu lieu. A cette heure, la question ne se pose plus, les listes ont été déposées en Préfecture et parmi les adjoints, aucun n'est en position éligible. Par conséquent, l'organigramme ne bougera plus à cause des élections métropolitaines. Monsieur le Maire est donc maintenant à même de proposer élection d'une 8^{ème} adjointe et ce point est prévu pour le prochain Conseil qui se tiendra vraisemblablement en juillet. Il a à cœur de respecter cette parité, cependant il n'était pas possible de le proposer pour cette séance en raison des délais de convocation.

Chantal MAITRE souhaite connaître la façon dont Monsieur le Maire va s'y prendre pour les indemnités puisque celles des adjoints ont été baissées pour que les conseillers délégués puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra de délibérer de nouveau.

Nacer SOUGH dit que la liste d'opposition avait prévu d'indemniser tous les conseillers de façon même symbolique pour les récompenser et leur marquer une certaine considération.

Monsieur le Maire répond qu'il entend cette remarque et que c'est quelque chose du domaine du possible.

Nacer SOUGH ajoute que certaines communes proches de Marcy l'Etoile indemnisent les conseillers.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais qu'il convient de regarder deux points : les indemnités des conseillers sont prévues pour les communes au-delà de 100 000 habitants et l'enveloppe indemnitaire globale est inextensible. Le Conseil comporte 27 conseillers, on peut décider de donner une indemnité à chacun mais cela impacte le maire et les adjoints. Au mandat précédent, l'indemnité du maire était de 55 % et celle des adjoints de 22 %. La répartition proposée permet à plus de personnes d'être engagées dans l'exécutif tout en baissant d'environ 10 % les indemnités de tous.

Michel LAGRANGE explique que dans certaines communes, d'autres systèmes existent en raison d'un excédent lié aux majorations des communes touristiques ou à la présence d'un casino sur son territoire.

Nacer SOUGH objecte que la commune à laquelle il pense n'est pas une commune touristique.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes sont classées touristiques même s'il n'est pas évident de voir le rapport. Il souhaitait par ces explications éclairer les conseillers et leur dire que rien n'est fait au hasard. C'est dans ce cadre-là qu'il avait prévu de nommer une 8^{ème} adjointe plus tard.

Patrice COUV RAT prend la parole et dit qu'il œuvre depuis longtemps dans les associations à titre bénévole. Il estime que quand il siège au Conseil, il s'agit également de bénévolat.

Luc SEGUIN ajoute que les anciens élus ont été sollicités parce qu'ils étaient dans les associations et c'était naturellement qu'ils devenaient conseillers de la même façon qu'ils étaient responsables associatifs. Ils n'étaient pas là pour chercher quelque subside. C'est la grandeur du fonctionnement français des conseils municipaux. Le maire et les adjoints sont à la manœuvre plusieurs heures par semaine. Il estime également que l'assemblée est beaucoup plus libre, car quand n'étant pas rémunérée, elle garde une liberté de parole. Luc SEGUIN remercie Patrice COUV RAT pour son intervention.

Edwige PATOUILLARD note qu'au-delà du montant des indemnités, des compétences et des personnes, si une femme rejoint l'exécutif, le rapport sera de 4 femmes pour 11 postes donc que c'est regrettable.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait été possible d'avoir une femme de plus dans l'exécutif, mais qu'elle a quitté la liste en novembre 2019. Il clôt le débat en disant qu'il sait ce que c'est d'avoir été conseiller municipal bénévole pendant 6 ans et remercie Joël PIEGAY de l'avoir pris sur sa liste. Il s'est investi et ne se serait pas permis de réclamer quelque chose.

Chantal MAITRE rappelle que ce qui choque l'opposition, c'est la parité.

Le Conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 23 mai 2020 créant les postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Michel LAGRANGE, premier adjoint en matière de Finances et de relations avec le Musée de Sciences Docteur Mérieux ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Françoise GUTIERREZ, deuxième adjointe en matière d'Affaires Sociales, Enfance, Jeunesse, Personnes Agées et Aide à la personne ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Yves JASSERAND, troisième adjoint en matière d'Urbanisme, Voirie, Réseaux et Cadre de vie ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Agnès SEDDAS, quatrième adjointe en matière de Bâtiments communaux ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Henry KOUZOUPIS, cinquième adjoint en matière Vie Associative et Sportive ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Chantal DORVEAUX, sixième adjointe en matière de Mobilités, Espaces verts, Développement durable et Cimetière ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Jean-Yves GARABED, septième adjoint en matière de Vie scolaire ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller municipal délégué en matière de Culture, Communication interne et externe, Fêtes et Cérémonies et Jumelage ;

Vu l'arrêté du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Alayn DELORME, conseiller municipal délégué en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat ;

Vu la demande du maire en date du 11 juin 2020 de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi,
Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité qu'il demande à minorer de 6 % de point d'indice ;

Considérant que la commune compte 3 714 habitants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

Après avoir délibéré,

- A l'unanimité sur la demande de minoration formulée par Monsieur le Maire ;
- A la majorité, par 21 voix pour, 4 voix contre (C. MAITRE, P. MANTOUX, P. BARRAL et E. PATOUILLARD) et 2 abstentions (L. DOUCET et N. SOUGH), sur les taux fixés pour chaque adjoint ;
- A l'unanimité sur les taux fixés pour les conseillers délégués ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les adjoints :

1 ^{er} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Culture, Communication, Fêtes et Cérémonies et jumelage :	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire en matière de Développement économique, Commerce de proximité, Marchés forains et Soutien à l'entrepreneuriat :	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 23 mai 2020 ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 23 mai 2020.

Délibération n° 20200618-3 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS – L. COMMUN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 123-4 et suivants et articles R.123-1 et suivants). L'article L. 123-6 prévoit que « *les membres élus par le conseil municipal (...) et les membres nommés par le maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.* »

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant la constitution du Conseil d'Administration du CCAS, à savoir une composition à parité de membres élus et de membres nommés, dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum ;

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE** le nombre d'administrateurs avec une répartition comme suit :
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- « 6 » membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- « 6 » membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération n° 20200618-4 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS – L. COMMUN

Le CCAS est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L. 123-4 et suivants et articles R.123-1 et suivants).

Vu les articles R.123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération précédente de ce Conseil Municipal fixant à « 6 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Les membres élus au sein du Conseil municipal pour être membres du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que le dernier alinéa de l'article L. 2121-21, prévoit que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Monsieur le Maire invite les conseillers à présenter leurs candidatures.

Deux listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire.

La majorité présente la liste suivante :

1.	F. GUTIERREZ
2.	N. BEZ
3.	J. MARILLIER
4.	N. EYNARD
5.	L. SEGUIN
6.	C. GIRIN

L'opposition présente la liste suivante :

1.	C. MAITRE
2.	N. SOUGH
3.	E. PATOUILLARD
4.	P. MANTOUX
5.	L. DOUCET
6.	P. BARRAL

Monsieur le Maire précise que le principe est le vote à bulletin secret mais que le Conseil peut décider de voter à main levée, ce qui prendra moins de temps et présentera l'avantage de pouvoir respecter les gestes barrières. Le Conseil accepte unanimement de voter à main levée.

La liste présentée par la majorité recueille 21 voix, celle présentée par l'opposition recueille 6 voix.

Sont donc élus au Conseil d'Administration du CCAS, en raison de l'application de la proportionnelle au plus fort reste :

1.	F. GUTIERREZ
2.	N. BEZ
3.	J. MARILLIER
4.	N. EYNARD
5.	L. SEGUIN
6.	C. MAITRE

Délibération n° 20200618-5 : Désignation des délégués de la commune auprès du SIGERLy – L. COMMUN

Fondé en 1935, Le SIGERLy, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 66 communes dont 8 communes « urbaines » du département du Rhône.

Au service de ses adhérents et des usagers de son territoire, il œuvre au quotidien pour un aménagement énergétique du territoire – durable, équitable et cohérent -.

En tant que syndicat mixte ouvert, le SIGERLy assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables (solaire, bois).

Marcy l'Etoile est adhérente au SIGERLy depuis 2017.

Il convient de désigner les délégués de la commune à ce syndicat, dont les statuts prévoient une représentation par un titulaire et un suppléant.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.[...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

VU les candidatures de Monsieur Yves JASSERAND au poste de délégué titulaire et de Madame Agnès SEDDAS au poste de délégué suppléant ;

Monsieur le Maire donne lecture des nominations en qualité de représentants de la commune auprès du SIGERLY :

Délégué titulaire :

- **Monsieur Yves JASSERAND**

Délégué suppléant :

- **Madame Agnès SEDDAS**

Délibération n° 20200618-6 : Désignation des délégués de la commune auprès du SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) - L. COMMUN

Ce syndicat a pour principaux objets la lutte contre les inondations, l'entretien des cours d'eau et la valorisation des milieux aquatiques.

Il existe principalement un risque d'inondation à Oullins à cause du débordement de l'Yzeron. Dans l'hypothèse des crues centennales, il y aurait des dégâts très importants et les ouvrages ne sont pas adaptés pour ces crues. Le Syndicat devra continuer de travailler sur ce mandat et notamment sur la retenue sèche de Francheville.

Luc SEGUIN précise que la Déclaration d'Utilité Publique a été votée par le précédent conseil syndical donc on rentre dans la phase opérationnelle de ces travaux.

Il convient de désigner les délégués de la commune à ce syndicat, dont les statuts prévoient une représentation par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire invite les conseillers à présenter leurs candidatures.

Jean-Yves GARABED se porte candidat pour être délégué titulaire. Nicole BEZ se porte également candidate car elle est intéressée par les discussions sur le barrage.

Luc SEGUIN ajoute que la loi GEMAP a changé les statuts du SAGYRC et que la lutte contre les inondations est une compétence des intercommunalités et plus des communes. Le principe de la retenue est acté.

Nicole BEZ retire sa candidature considérant que les échanges sont clos pour le barrage.

Monsieur le Maire rappelle que le terme exact est une retenue sèche.

Nicole BEZ objecte qu'il s'agit quand même d'un immeuble de 7 étages.

Luc SEGUIN rappelle qu'il a été vice-président au SAGYRC. Lorsque les personnes sont opposées à ce type de projet, elles les qualifient effectivement de barrages, en revanche celles qui sont intéressées à la protection des gens les appellent des ouvrages.

Pascal MANTOUX présente sa candidature en tant que délégué suppléant.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.[...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes

extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

VU les candidatures de Monsieur Jean-Yves GARABED au poste de délégué titulaire et de Monsieur Pascal MANTOUX au poste de délégué suppléant ;

Monsieur le Maire donne lecture des nominations en qualité de représentants de la commune auprès du SAGYRC :

Délégué titulaire :

- **Monsieur Jean-Yves GARABED**

Délégué suppléant :

- **Monsieur Pascal MANTOUX**

Délibération n° 20200618-7 : Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-Bains/La tour de Salvagny/Marcy l'Etoile L. COMMUN

Ce syndicat regroupe les communes de Charbonnières-les-Bains, La Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile.

Son objet est l'exploitation et l'entretien de la piscine intercommunale située à Charbonnières-les-Bains.

Il convient de désigner les délégués de la commune à ce syndicat, dont les statuts prévoient une représentation par cinq délégués.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance.

Loïc COMMUN, Chantal DORVEAUX, Françoise GUTIERREZ, Chantal MAITRE et Laurence DOUCET se portent candidats.

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.[...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

VU les candidatures de Loïc COMMUN, Chantal DORVEAUX, Françoise GUTIERREZ, Chantal MAITRE et Laurence DOUCET ;

Monsieur le Maire donne lecture des nominations :

Loïc COMMUN, Chantal DORVEAUX, Françoise GUTIERREZ, Chantal MAITRE et Laurence DOUCET sont désignés en qualité de représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Charbonnières-Les-Bains/La Tour De Salvagny/Marcy l'Etoile.

Délibération n° 20200618-8 : Désignation des délégués de la commune auprès du SIPAG (Syndicat Intercommunal Pour les Personnes Agées), protection des personnes âgées, canton de Vaugneray – L. COMMUN

L'objet du syndicat est de promouvoir la qualité de vie des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs familles, pour tous les aspects de la vie quotidienne (loisirs, services, logements, déplacements, santé, culture, sociabilité, etc.).

Le syndicat développe et organise ses missions, en lien avec les actions sociales et médico-sociales des communes, dans le cadre de l'action gériatrique départementale et de l'action médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, ainsi qu'avec les autres partenaires œuvrant pour les personnes âgées sur le territoire du SIPAG.

Il convient de désigner les délégués de la commune à ce syndicat, dont les statuts prévoient une représentation par un titulaire et un suppléant.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance. Françoise DAUPHIN-GUTIERREZ se porte candidate au poste de délégué titulaire et Nicole BEZ au poste de délégué suppléant

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

VU les candidatures de Madame Françoise DAUPHIN-GUTIERREZ au poste de délégué titulaire et de Madame Nicole BEZ au poste de délégué suppléant ;

Monsieur le Maire donne lecture des nominations en qualité de représentants de la commune auprès du SIPAG :

Délégué titulaire :

- **Madame Françoise DAUPHIN-GUTIERREZ**

Délégué suppléant :

- **Madame Nicole BEZ**

Délibération n° 20200618-9 : Désignation du délégué de la commune auprès de l'EHPAD les Emeraudes – L. COMMUN

Il est rappelé que l'EHPAD LES EMERAUDES a été créé sous l'égide du SIPAG et par conséquent accueille prioritairement les résidents des communes présentes au comité syndical du SIPAG.

La structure est gérée par l'association gestionnaire AGEPA qui doit organiser sa prochaine assemblée générale. Cette dernière est composée de membres des familles, de personnes extérieures qualifiées et de représentants des communes.

Il convient de désigner le délégué de la commune auprès de l'AGEPA.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance. Nicole BEZ présente sa candidature.

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf*

disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

VU la candidature de Madame Nicole BEZ au poste de délégué ;

Monsieur le Maire désigne Madame Nicole BEZ en qualité de représentante de la commune auprès de l'AGEPA, gestionnaire de l'EHPAD les Emeraudes.

Délibération n° 20200618-10 : Désignation des délégués de la commune auprès du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble) – L. COMMUN

Le SRDC est particulièrement chargé du suivi de la concession réseau câblé. Le concédant public du réseau est l'EPARI, composé du Département, du SDIS et du SRDC.

Le SRDC est également associé aux réflexions plus larges concernant l'aménagement très haut débit du territoire.

Le syndicat est composé de 274 membres. Les réunions (deux à trois par an) ont lieu en journée et en semaine.

Il convient de désigner les délégués de la commune à ce syndicat, dont les statuts prévoient une représentation par un titulaire et un suppléant.

Michel LAGRANGE rappelle au Conseil qu'il a suivi le dossier du câble depuis 2 mandats. La fibre remplace aujourd'hui le câble, cependant d'énormes investissements ont été faits dans le cadre de l'EPARI. Il sera sans doute nécessaire d'arrêter le syndicat au cours de ce mandat. Il y aura des choses importantes à gérer au niveau de la dette. Son rôle a été de suivre le câble avec les opérateurs et dans le cas présent, il s'agira plus de la gestion de fin de vie de ce syndicat. Ayant suivi le SRDC depuis longtemps, Michel LAGRANGE souhaite finir cette mission et se porte candidat au poste de délégué titulaire.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance.

Pierre BIGAUT se porte candidat au poste de délégué suppléant.

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.[...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

VU les candidatures de Monsieur Michel LAGRANGE au poste de délégué titulaire et de Monsieur Pierre BIGAUT au poste de délégué suppléant ;

Monsieur le Maire donne lecture des nominations en qualité de représentants de la commune auprès du SRDC :

Délégué titulaire :

- **Monsieur Michel LAGRANGE**

Délégué suppléant :

- **Monsieur Pierre BIGAUT**

Délibération n° 20200618-11 : Désignation du délégué de la commune auprès de la Mission locale – L. COMMUN

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 grâce à la volonté conjointe des communes et de l'État pour organiser localement une intervention globale au service des jeunes.

Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des 482 Missions Locales exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les Missions Locales sont des associations de droit privé (loi 1901) créées par une commune ou un groupement de communes.

Elles sont membres du Service Public de l'Emploi et sont inscrites dans la loi et le Code du Travail. Chacune est présidée par un élu d'une collectivité territoriale.

Son conseil d'administration est lui-même composé d'élus des Collectivités Locales, de représentants du Conseil général, de représentant de la Région, de l'Etat et de partenaires sociaux, économiques et associatifs.

La double mission d'insertion globale des jeunes et de développement du partenariat local permet aux Missions Locales de s'impliquer avec efficacité dans les programmes locaux, régionaux et nationaux. Sur leur territoire, les Missions Locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les Missions Locales orientent et accompagnent les jeunes dans les actions de formation mises en œuvre par les conseils régionaux. Elles veillent au développement de formations adaptées aux besoins des jeunes.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 confie aux Missions Locales la mise en œuvre du droit à l'accompagnement pour tous les jeunes ayant des difficultés d'accès à la vie professionnelle (CIVIS).

Il convient de désigner le délégué qui représentera la commune à la Mission Locale.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance. Edwige PATOUILLARD se porte candidate.

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté *au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Vu la candidature de Madame Edwige PATOUILLARD ;

Monsieur le Maire désigne Madame Edwige PATOUILLARD en qualité de représentante de la commune auprès de la Mission Locale.

Monsieur le Maire souligne l'ouverture dont fait preuve la majorité par cette nomination, en confiant à un membre de l'opposition une représentation de la commune. Il pense qu'Edwige PATOUILLARD sera tout à fait à sa place dans ce rôle.

Délibération n° 20200618-12 : Désignation du correspondant défense de la commune – L. COMMUN

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Il convient de désigner le correspondant défense de la commune pour la durée du mandat.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à cette fonction sont invités à le faire en séance.
Yves JASSERAND se porte candidat.

Il est précisé que le vote se déroule à bulletin secret et que l'élection est acquise au premier tour de scrutin en cas de majorité absolue.

CONSIDERANT que les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de correspondant défense ont été invités à le faire en séance,

CONSIDERANT que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'*il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

VU la candidature de Monsieur Yves JASSERAND ;

Monsieur le Maire désigne Monsieur Yves JASSERAND en qualité de correspondant défense de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était le correspondant défense sous le mandat précédent. Il précise avoir été à quelques réunions en Préfecture, toutefois cette fonction reste assez faible comme investissement en terme de temps de travail, surtout en temps de paix.

Délibération n° 20200618-13 : Création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres – L. COMMUN

La commission d'appel d'offres prévue à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, est compétente pour attribuer les marchés publics en procédure formalisée.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans l'hypothèse où il reste plusieurs sièges à se répartir au plus fort reste, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste dans l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 précité prévoit cependant que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats sont invités à déposer leur liste en vue du scrutin.

Deux listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire.

La majorité présente la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Michel LAGRANGE	1. Elzeta HODZIC
2. Yves JASSERAND	2. Nathalie EYNARD
3. Agnès SEDDAS	3. Isabelle DONZELOT
4. Pierre BIGAUT	4. Christine GIRIN

L'opposition présente la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Nacer SOUGH	1. Laurence DOUCET
2. Pascal MANTOUX	2. Edwige PATOUILLARD
3. Chantal MAITRE	3. Pascal BARRAL

A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide de procéder à un vote à main levée pour élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

La liste de la majorité obtient 21 voix, la liste présentée par l'opposition obtient 6 voix.

CONSIDERANT que la commission est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la liste présentée par la majorité a recueilli 21 voix ;

CONSIDERANT que la liste présentée par l'opposition a recueilli 6 voix ;

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

1. Michel LAGRANGE
2. Yves JASSERAND
3. Agnès SEDDAS
4. Pierre BIGAUT
5. Nacer SOUGH

Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

1. Elzeta HODZIC
2. Nathalie EYNARD
3. Isabelle DONZELOT
4. Christine GIRIN
5. Laurence DOUCET

Délibération n° 20200618-14 : Création de la Commission de Délégation de Service Public et élection des membres – L. COMMUN

La commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public, prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est compétente pour ouvrir les plis lors d'une procédure de délégation de service public, analyser les offres, négocier avec les candidats et enfin proposer le délégataire de son choix au Conseil municipal.

Actuellement, la collectivité est en délégation de service public pour la restauration scolaire et la gestion du multi-accueil petite enfance « les Marcyloups ».

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans l'hypothèse où il reste plusieurs sièges à se répartir au plus fort reste, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste dans l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 précité prévoit cependant que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats sont invités à déposer leur liste en vue du scrutin.

Deux listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire.

La majorité présente la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Françoise GUTIERREZ	1. Nicole BEZ
2. Michel LAGRANGE	2. Jean-Yves GARABED
3. Josiane MARILLIER	3. Henry KOUZOUPI
4. Yves JASSERAND	4. Agnès SEDDAS

L'opposition présente la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Laurence DOUCET	1. Chantal MAITRE
2. Nacer SOUGH	2. Pascal MANTOUX
3. Edwige PATOUILLARD	3. Pascal BARRAL

A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide de procéder à un vote à main levée pour élire les membres de la Commission de délégation de service public.

La liste de la majorité obtient 21 voix, la liste présentée par l'opposition obtient 6 voix.

CONSIDERANT que la commission est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que la liste présentée par la majorité a recueilli 21 voix ;

CONSIDERANT que la liste présentée par l'opposition a recueilli 6 voix ;

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

1. Françoise GUTIERREZ
2. Michel LAGRANGE
3. Josiane MARILLIER
4. Yves JASSERAND
5. Laurence DOUCET

Sont désignés en qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

1. Nicole BEZ
2. Jean-Yves GARABED
3. Henry KOUZOUPI
4. Agnès SEDDAS
5. Chantal MAITRE

Délibération n° 20200618-15 : Liste préparatoire du Jury criminel pour l'année 2021 – L. COMMUN

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020, la procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2021 est engagée. Il conviendra donc de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale. Celui-ci devra avoir lieu publiquement et sera effectué par le Maire, Marcy l'Etoile étant une commune de plus de 1 300 habitants.

Le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit au total 9.

A noter que la liste ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront inscrites sur un fichier informatisé. Ce tableau doit parvenir au greffier de la Cour d'Appel de Lyon avant le 15 juillet 2020, délai de rigueur.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 9 noms à partir de la liste électorale en vérifiant que les personnes désignées aient l'âge requis.

Ont été désignés par tirage au sort :

1. Monsieur Pascal PONTE-BASTY
2. Monsieur Hassen KHEMIRI
3. Madame Brigitte LEONIS
4. Monsieur Pierre PETIT
5. Madame Elisabeth COUZON née RIVOIRE
6. Madame Colette CAHOREAU
7. Monsieur Olivier ABOU
8. Monsieur Nicolas POINAS
9. Madame Françoise BUTTY née UMBERT

Délibération n° 20200618-16 : Avenant n° 4 à la DSP « Restauration scolaire du premier degré » signée avec le prestataire 1001 REPAS - F. GUTIERREZ

Dans le cadre de la convention de délégation de service public « restauration scolaire du 1^{er} degré », le prestataire 1001 Repas a été mandaté pour assurer l'organisation et la livraison des repas en destination des seniors marcylois.

Ces repas sont livrés en liaison chaude par l'intermédiaire de malles conçues à cet effet, sur toute l'année civile.

A ce jour, une quinzaine de repas (au maximum) sont livrés par jour.

Lors du dernier épisode caniculaire, le prestataire a été confronté à des soucis de température. Il a été nécessaire de rajouter des glacières.

En collaboration avec le prestataire 1001 REPAS, nous avons été dans l'obligation de mettre en place une procédure adaptée afin de respecter les températures entre les mets en liaison froide et chaude.

Ainsi, pour éviter tout risque sanitaire et être nouvellement confronté à ces difficultés, nous souhaitons passer en liaison froide sur toute l'année civile, tout en gardant nos malles de portage-repas actuelles. Les autres communes qui font du portage de repas le font majoritairement en liaison froide. Après renseignements pris auprès de seniors, il s'avère que souvent, ils réchauffent eux-mêmes leurs repas car ils ne mangent pas tout de suite après la livraison, cela ne posera donc pas de problème.

Il est proposé au Conseil de valider cette modification afin qu'un avenant soit apporté à la D.S.P., dans le cadre du portage-repas pour les seniors marcylois.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le passage en liaison froide pour le portage des repas aux seniors ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la DSP restauration.

Ressources Humaines

Délibération n° 20200618-17 : Principe de l'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents pendant le confinement – L. COMMUN

Monsieur le Maire expose que pendant toute la durée du confinement, du 17 mars au 10 mai 2020, les services municipaux ont été largement impactés par la crise sanitaire.

La mise en œuvre du plan de continuité d'activités a permis de maintenir les missions essentielles de la collectivité grâce à la mobilisation des agents des services concernés.

Une partie du personnel s'est grandement impliquée durant la crise, assurant soit des présences sur site, du télétravail et des astreintes afin de garantir la continuité du service public.

Le décret qui permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics a été publié au Journal officiel du 15 mai. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur, dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Comme pour les agents de la fonction publique hospitalière, la prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les textes précisant les modalités de versement de cette prime ne sont pas parus à ce jour, néanmoins Monsieur le Maire propose d'acter le principe de versement de cette prime exceptionnelle aux agents qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion de la crise sanitaire.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil afin de déterminer les modalités de versement de cette prime.

Monsieur le Maire souhaite préciser un certain nombre d'éléments de contexte dont les conseillers n'ont pas forcément connaissance car le Conseil actuel n'était pas en place entre le 17 mars et le 10 mai.

Le personnel municipal, pour certains agents, a été extrêmement impacté dans le cadre de la période de confinement. Aujourd'hui, il semble que tout va bien, on assiste au retour à la normale. Cependant il faut se

rappeler de ce qui s'est passé il y a deux mois, avec des images parfois insoutenables, des décès et notamment sur la commune.

Dans le cadre du plan de continuité d'activités, un certain nombre d'agents ont assuré une continuité de service, sont venus en mairie tous les jours, ont appelé les seniors, ont fait l'accueil téléphonique, l'état civil, géré les décès, avec d'autres procédures plus difficiles en cas de décès du coronavirus qui engendraient des conditions très délicates, notamment lors de l'apposition de scellés par le policier municipal. Certains agents ont été très affectés psychologiquement. Ils se sont retrouvés face au stress des parents, des administrés, des familles endeuillées. Une personne de l'accueil de la mairie a dû être conduite aux urgences car elle a eu du mal à faire face à une situation anxiogène, d'autres agents sont tombés en larmes à cause des difficultés à gérer la réouverture des écoles. Le personnel a fait un travail formidable aux écoles pour que les enfants puissent revenir, malgré un certain nombre d'agents indisponibles.

L'ancien maire avait proposé en réunion d'adjoints une prime à un certain nombre d'agents et cela avait été accepté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il lui semble important d'accorder une récompense aux agents qui se sont particulièrement impliqués dans la gestion de cette crise.

Certains ont été mis en dispo chez eux, d'autres ont dû venir travailler sur site, prendre les transports en commun. Cela a marqué les esprits et psychologiquement un certain nombre d'agents.

Le Conseil est là aussi pour prendre soin du personnel municipal et dans le cadre de cette implication assez remarquable d'un certain nombre de personnes, Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'avoir au moins son accord de principe sur l'attribution d'une prime à certains agents, avec une discussion particulière avec les chefs de service, que ce soit factuel pour être capable de le justifier. Les textes ne sont pas parus c'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite acter ce principe.

Il ajoute qu'il est urgent de délibérer et que les élus envoient un message particulier aux agents afin qu'ils ne s'inquiètent pas, ils ne seront pas oubliés. Monsieur le Maire exprime sa crainte sur le fait que les agents pensent que les élus n'aient pas mesuré l'ampleur de leur investissement.

Agnès SEDDAS dit que parfois dans les contacts il y a beaucoup d'agressivité. Il est important que nos concitoyens comprennent que la difficulté était pour tout le monde et encore plus pour ceux qui étaient à l'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que la situation était très tendue, les agents étaient en première ligne pour absorber les tensions, notamment à l'accueil téléphonique et aux écoles. Le personnel a malgré tout fait face aussi il faut en être reconnaissant.

Luc SEGUIN rappelle qu'au mandat précédent, il avait travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde avec Patrick SPINAZZE et un Marcylois M. GOULARD. Il faudrait peut-être envisager de faire appel à un soutien psychologique auprès des agents car les situations sont complexes et que les élus ne sont peut-être pas compétents et armés pour soutenir les agents. Il souhaiterait qu'on puisse inscrire cette action de soutien psychologique en faveur du personnel.

Monsieur le Maire a eu un échange avec la DRH de la commune à qui il a demandé qu'on puisse apporter un soutien psychologique aux agents particulièrement affectés, surtout dans la mesure où il s'agit d'agents administratifs peu habitués à vivre ce genre de stress et de situation.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le principe de versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement impliqués dans la gestion de la crise sanitaire ;
- **DIT** que les modalités de versement de cette prime seront précisées dans une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour ce vote pour le personnel qui en a grandement besoin.

Délibération n° 20200618-18 : Autorisation donnée au Trésorier municipal pour engager des poursuites pour débiteurs retardataires par voie de commandement et pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur – M. LAGRANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence Monsieur le Maire.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article L1617-5 et R1617-22 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, toutes les autorisations accordées au précédent mandat ne sont plus valables. Ainsi, le Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune en charge du recouvrement des recettes de la commune de Marcy l'Etoile sollicite le Conseil Municipal pour qu'il lui accorde sur la durée du mandat en cours :

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Marcy l'Etoile qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
- une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder au Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et une autorisation permanente pour le recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ACCORDER** au Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- **D'ACCORDER** au Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune une autorisation permanente de recouvrement par Opposition à Tiers Détenteur,
- **DE FIXER** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Délibération n° 20200618-19 : Budgétisation de la contribution à l'éclairage public – M. LAGRANGE.

Le 11 février 2020, le Comité syndical du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2020. Il a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire. Traditionnellement à Marcy l'Etoile on scinde cette somme en 2 montants : d'une part la contribution est prise sur le budget de la commune (pour les consommations) – évidemment budgété au budget 2020 – et le reste est recouvré via la fiscalité locale.

La contribution 2020 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

Dette SYDER en cours	111 609.38 €
Frais de maintenance	36 822.61 €
Consommation d'énergie / électricité	51 706.14 €
Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes	25 194.33 €
TOTAL CONTRIBUTION 2020	225 332.46 €

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 51 706.14 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65541 «Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales» du budget primitif 2020.

Les 225 332.46 € de contribution 2020 seraient donc répartis ainsi :

- **51 706.14 € de contribution budgétaire**
- **173 626.32 € recouvrés via la fiscalité locale**

Michel LAGRANGE précise que tous les travaux ont été faits par le SYDER (tout est enfoui) et le SIGERLy a repris sa dette.

Les comptes du SIGERLy ont été approuvés en Assemblée Générale à laquelle Michel LAGRANGE a assisté puisque le délégué n'était pas encore désigné.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de répartir la contribution 2020 au SIGERLy comme proposé ci-dessus.

Délibération n° 20200618-20 : Versement du 1^{er} acompte au Relais intercommunal « les Lutins de l'Ouest » - F. GUTIERREZ

Il est rappelé que le Relais d'Assistants Maternels « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- l'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- la participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile.

La présentation des différents documents comptables (comptes de résultats) intervient en début d'année suivante afin de solder la participation communale de l'année précédente.

Pour l'année 2020, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 20 283 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 10 141.50 €. Or, après présentation de leur compte de résultat 2019, un trop-perçu de 482.10 € apparaît.

Il est proposé au Conseil de procéder à ce premier versement pour l'année 2020, soit une participation de 9 659.40 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'un premier acompte de 9 659.40 € au Relais d'Assistants Maternels « Les Lutins de l'Ouest » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020.

Délibération n° 20200618-21 : Versement du 1^{er} acompte au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Graines d'Etoiles » - F. GUTIERREZ.

Dans le cadre d'une politique de soutien à la parentalité et dans une continuité de partenariat avec la Ville de Charbonnières-les-Bains, nous vous rappelons qu'un Lieu Accueil Enfant Parent, sous le nom de « Graines d'Etoiles » a ouvert ses portes en Septembre 2019, au sein des locaux du relais d'assistants maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest ».

Cette structure a pour vocation d'offrir un espace de rencontre, de paroles et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent (grands-parents, oncle, tante, responsable légal...).

La gestion a été confiée à l'association ALFA3A, tenue à nous présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet.

Pour l'année 2020, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 3 292.50 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 1 646.25 €. Or après transmission de leur compte de résultats 2019, un excédent apparaît de 817.15 €.

Il est proposé au Conseil de procéder à ce premier versement pour l'année 2020, soit une participation de 829.10 €.

Françoise GUTIERREZ précise que le LAEP va rouvrir ce vendredi.

Laurence DOUCET demande à connaître la fréquentation avant le COVID.

Françoise GUTIERREZ répond que la structure a ouvert ses portes en septembre 2019. Il n'y avait pas beaucoup de monde mais toujours un petit peu. Peu de communication avait été faite envers les familles, il était prévu de développer cela en début d'année malheureusement il y a eu le COVID.

Nathalie EYNARD estime également que le jour d'ouverture pose problème. Il avait été demandé une ouverture le samedi matin, or Laure POITTEVIN ne travaille pas le samedi.

Françoise GUTIERREZ répond qu'il n'y a pas que Laure POITTEVIN qui est accueillante, il y a également Delphine COQUARD et le responsable petite enfance de Charbonnières-les-Bains. Le créneau du vendredi matin a été choisi car il y avait eu des demandes mais rien n'est impossible. Le samedi matin c'est plus compliqué car cela oblige les gens à travailler le week-end.

Nathalie EYNARD dit avoir compris qu'il y avait des demandes d'après ses échanges avec Laure POITTEVIN.

Françoise GUTIERREZ répond que rien n'est fermé, cela peut être étudié, il pourrait être envisagé d'ouvrir un samedi matin par mois. Le dernier trimestre 2019 était une phase de test, il faut réfléchir à des ouvertures sur plus de créneaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'un premier acompte de 829.10 € au Lieu d'Accueil Enfants Parents « Graines d'Etoiles »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget communal 2020.

Délibération n° 20200618-22 : Subvention exceptionnelle à l'Association des Familles – H. KOUZOUPI.

Henry KOUZOUPI rappelle au Conseil que l'objectif de l'association est de représenter la famille et de mettre à sa dispo de nombreuses activités (danse jazz, dessin, sophrologie, etc.). Une nouvelle équipe est en place depuis 2019.

Depuis le mois de mars, notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent. Se procurer les moyens de protéger la population a été complexe en raison d'une très forte demande et de stocks de matériel faibles.

L'Association des Familles a de suite proposé son aide par la confection de masques de protection réutilisables pour les adultes et aussi pour les enfants. Jeunes et moins jeunes y ont consacré beaucoup de temps. Le challenge de confectionner 1 000 masques a été largement dépassé puisque ce sont quelques 2 000 masques qui ont été réalisés par les couturières de l'association, distribués en boîtes aux lettres et sous la halle. Ces masques ont permis d'équiper les collégiens dès la reprise des cours et ont permis de compléter la distribution des masques achetés par la commune.

Aussi, pour les remercier de leur action et contribuer au remboursement des fournitures que l'association a achetées pour confectionner ces masques, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'Association des Familles une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il s'agit ici de valider un engagement moral du précédent adjoint au Sport et à la Vie associative. Josiane MARILLIER informe le Conseil que Blanche BOULET, doyenne de Marcy l'Etoile, a également participé à la confection de masques.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association des Familles,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020.

Informations diverses au Conseil

 Visite présidentielle – mardi 16 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que mardi 16 juin, Emmanuel MACRON, Président de la République, s'est rendu à Marcy l'Etoile. Il souligne qu'il s'agit de la 1^{ère} fois en 150 ans d'histoire qu'un président en fonction foulait le sol de notre commune, ce qui est mémorable.

Monsieur le Président de la République s'est rendu entre 10h15 et 12h exclusivement sur le site de Sanofi.

Sa visite, prévue depuis plusieurs mois, avait vocation à souligner les investissements des industriels sur notre territoire.

Sanofi a prévu un centre de production innovant à Neuville pour fabriquer du vaccin de façon modulaire et un centre R&D prévu sur le site de Marcy l'Etoile en plein centre du site.

Au total ce sont plus de 610 M€ d'investissement sur l'ensemble des infrastructures. Emmanuel MACRON a souligné que ces investissements se font en France. A un certain moment, la question s'est posée que ce bâtiment soit fait en France ou ailleurs.

Quand les industriels investissent sur notre territoire, cela amène un signal fort sur le fait qu'ils n'ont pas dans l'idée d'aller ailleurs. En termes d'emploi, cela a un impact positif sur notre commune et sur tout le bassin de vie. Quelques mots ont été dits sur les vaccins contre le coronavirus. Beaucoup d'entreprises travaillent à l'invention d'un vaccin. Si l'une d'entre elles le découvre, la plupart n'auront pas la capacité de produire. L'enjeu aussi de cette visite était de dire que Sanofi a la capacité de produire.

En tant que Maire de la commune et représentant de ce Conseil, Loïc COMMUN s'est permis d'écrire une lettre au Président pour le saluer et lui rappeler les caractéristiques de la commune, insister sur la présence de Sanofi, bioMérieux, mais aussi l'Ecole Vétérinaire, Eleusis et l'INT, la création du CFA au château de Lacroix-Laval, largement subventionné par la Métropole et la Région, sous la houlette du chef Christian Tête d'Oie, et la réhabilitation des tirailleurs sénégalais. L'an dernier, au 15 août, le Président avait demandé aux communes de travailler sur la réhabilitation des tirailleurs morts pour la France.

Les 20 et 21 juin marquent le triste anniversaire du massacre des tirailleurs à Chasselay en 1940. L'un d'entre eux s'était enfui à Marcy l'Etoile mais malheureusement il a été attrapé par une patrouille allemande sur la commune et a été fusillé. Grâce au travail du comité historique et de l'ONAC, cet homme a pu être honoré et a son nom sur notre Monument aux Morts.

Monsieur le Maire a tenu à préciser cela au Président car il savait que leurs échanges verbaux seraient brefs, néanmoins il a quand même eu l'occasion d'échanger avec lui sur cette lettre qu'il avait lue. Il la fera paraître dans le Com à Marcy car il ne s'agit pas d'une lettre de Loïc COMMUN mais du Maire de la commune.

 Abattage de l'orme – jeudi 18 juin 2020

Attaqué par des parasites, l'orme a fini par mourir. Il a été abattu ce jour afin de prévenir la chute de ses branches. Il est prévu dans le cadre de la Commission Espaces Verts qu'on continue à donner vie à cet arbre, par la réalisation d'une sculpture faite dans le bois.

 Elections métropolitaines - dimanche 28 juin 2020

Monsieur le Maire remercie les conseillers qui se sont inscrits pour tenir les bureaux de vote et rappelle qu'il reste des créneaux disponibles.

Il informe le Conseil de la générosité de la Préfecture qui a fourni en grande quantité des masques, des visières et du gel hydro alcoolique. Ceux qui tiendront les bureaux seront protégés et il sera également possible de donner des masques aux électeurs qui viendraient sans, son port étant obligatoire dans le bureau de vote.

 Divers

Luc SEGUIN informe le Conseil que traditionnellement, peu de temps après l'appel du 18 juin, les élus sont invités à se réunir au monument inter cantonal de Vaugneray. En raison de la crise, les élus n'ont pas été conviés à cette commémoration, néanmoins étant dans une salle républicaine, il demande une pensée pour le Général De Gaulle et pour les Français qui l'ont rejoint pour nous aider à retrouver notre République.

Nicole BEZ demande s'il est prévu de rouvrir l'école de musique.

Henry KOUZOUPIIS répond que le personnel municipal ayant été fortement mobilisé pour la désinfection des écoles, il est difficile de le mobiliser pour la désinfection des salles municipales. La situation évolue de jour en jour, on attend le 22 juin, phase 3 du déconfinement. Actuellement, aucune activité ne reprend sauf tout ce qui

est activité de plein air à partir du moment où il y a distanciation sociale. Il y aura prochainement du handfit sous la halle, de la sophrologie, du badminton uniquement en match en simple. Pour l'instant, il n'est pas possible d'ouvrir les locaux de l'école de musique. C'est très compliqué, personne ne souhaite avoir un cluster à Marcy l'Etoile, il fait très attention par rapport à tout ce qu'il donne comme validation.

Edwige PATOUILLARD fait remarquer que cette séance du Conseil n'a pas respecté les mesures de distanciation. Le port du masque n'est pas un geste barrière aussi elle demande que le prochain Conseil soit organisé autrement.

Christine GIRIN informe le Conseil qu'elle dispose de 400 photos de l'orme et des films et demande à qui elle doit les transmettre.

Monsieur le Maire répond de les communiquer au service Communication de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.